

# RÈGLEMENT COMPLET - JEU RÉSEAUX SOCIAUX

## Article 1 : L'organisateur

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, EPCI, ayant son siège social au 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 Bressuire, représentée par son Président (ci-après dénommée : « l'organisateur »), organise sur ses réseaux sociaux des jeux concours dont les modalités sont affichées dans le contenu de la publication.

## Article 2 : Les participants

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail, même adresse ip) pour chacun des jeux organisés.

Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

## Article 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu

Toute personne souhaitant participer au jeu doit réaliser l'action demandée dans le contenu de la publication du jeu. En participant, l'internaute accepte le présent règlement.

Les agents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, des régies Office de Tourisme du Bocage Bressuirais, Bocapole et CIAS du Bocage Bressuirais, ainsi que leurs parents et enfants ne sont pas autorisés à participer.

## Article 4 : Les dotations prévues

Les lots seront indiqués dans la publication du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, après en avoir préalablement averti le gagnant.

## Article 5 : Conditions et modalité de remise des dotations

Les gagnants au jeu, ayant suivi les conditions du jeu et s'étant conformés au présent règlement, seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué dans un délai de 7 jours à compter de la fin du jeu par l'organisateur.

Les gagnants seront informés par un commentaire sur la publication annonçant le jeu ou via un nouveau message sur la page.

Après l'annonce du résultat par l'organisateur en commentaire de la publication, le gagnant devra communiquer ses coordonnées en envoyant un message privé à l'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans un délai de 7 jours après l'annonce du résultat.

Un participant ne peut gagner qu'une fois par jeu.

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale par l'organisateur aux frais de celui-ci, aux adresses indiquées par le participant et sous un délai de 4 semaines à compter de la fin du jeu.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par l'organisateur font foi.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des gagnants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, erronées, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que l'organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus à l'article 4.

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de l'organisateur qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

La revente des dotations, par le gagnant, est strictement interdite.

A l'issue de la participation du jeu, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par les services de La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

L'organisateur ne pourra être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

Tout lot non réclamé à La Poste sera définitivement perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à l'organisateur. De manière générale, l'organisateur ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

### **Article 6 : Disponibilité du règlement complet**

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur l'article prévu à cet effet sur la page Facebook et/ou Twitter « Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » et sur la page « mentions légales » du site internet [www.agglo2b.fr](http://www.agglo2b.fr). Il peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de l'organisateur.

### **Article 7 : Protection des données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse postale de l'organisateur du jeu ou par mail à [dpd@agglo2b.fr](mailto:dpd@agglo2b.fr)

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le gagnant autorise également l'organisateur à publier son nom, prénom sur ses réseaux sociaux sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

## Article 8 : Limites de responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ses réseaux sociaux.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

L'organisateur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à ses réseaux sociaux, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électronique, toute intervention malveillante, la liaison téléphonique, un cas de force majeure, des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

De manière générale l'organisateur décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, l'organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

L'organisateur rappelle toutefois que la promotion du jeu n'est pas gérée ou parrainée par Facebook et Twitter et que les informations communiquées par les participants sont fournies à l'organisateur et non à Facebook et Twitter.

## **Article 9 : Fraude**

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 10 : Acceptation du présent règlement**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'organisateur pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

## **Article 11 : Contestations et réclamations**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1. Ce courrier postal devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

## **Article 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort le tribunal administratif de Poitiers.